

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 07 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle des Charrettes sur la convocation en date du 1<sup>er</sup> mars deux mille vingt et deux qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude, ALQUIER Josette, PLAZOLLES Éric, SIRI Anne, VIALA Patrick, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, HAUTIN Jean-Jacques, SUDÉRIE Roseline, OLIVIER-LATAPIE Christophe, APATOUT Aristide, COSTE Dominique, BAUDOUI Sophie, PORTAL Nicolas, PUGINIER Gérard.

Absents excusés : M FARRRIÉ Philippe, DUTEIL Isabelle (procuration BAUDOUI Sophie).

Secrétaire de séance : Monsieur BRASSARD Jean-Claude.

Ouverture de la séance à 20 heures 35

Lecture du compte rendu du 24 janvier 2021, approuvé, sans observation.

---

Madame le Maire suggère aux membres présents que, contrairement à l'ordre du jour de la convocation, les comptes de gestion, comptes administratifs et affectations des résultats, soient votés par budget, à la suite.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **DÉLIBÉRATION APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif de la Commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres, les mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif, et fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement - 114 156.69 €

Section de Fonctionnement + 191 401.05 €

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité,

le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier municipal.

Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle n'y observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DÉLIBÉRATION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAUWET Alain, délibérant sur le Compte Administratif de la commune 2021, dressé par Madame Annette VEITH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

<b><u>Fonctionnement</u></b>		<b><u>Investissement</u></b>	
Recettes	1 289 232.97 €	Recettes	859 307.90 €
Dépenses	1 097 831.92 €	Dépenses	973 464.59 €
Excédent 2021	191 401.05 €	Déficit 2021	114 156.69 €
Résultat N-1	241 798.29 €	Résultat N-1	616 095.16 €
Résultat cumulé	<b>433 188.34 €</b>	Résultat cumulé	<b>501 938.47 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de la commune 2021.

### **AFFECTATION DE RESULTAT 2021 BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de résultat comptable de la section de fonctionnement du Budget de la commune 2021.

Elle rappelle que le Compte Administratif 2021, qui vient d'être voté, fait apparaître les résultats suivants :

#### **INVESTISSEMENT :**

* Excédent au 31-12-2020	616 095.16 €
* Déficit au 31/12/2021	114 156.69 €
* Excédent cumulé au 31/12/2021	<b>501 938.47 €</b>
* R.A.R. dépenses	310 823.07 €
* R.A.R. recettes	57 016.00 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

* Excédent au 31/12/2020	241 787.29 €
* Excédent au 31/12/2021	191 401.05 €
* Excédent cumulé au 31/12/2021	<b>433 188.34 €</b>

Après présentation du Compte Administratif 2021, Madame Annette VEITH, Maire, propose, étant donné qu'il n'y a pas de besoin de financement, d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 de la manière suivante :

**Fonctionnement R/002 Excédent : 433 188.34 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de la commune comme ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION APROBATION COMPTE DE GESTION 2021 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'Assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres, les mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif, et fait apparaître les résultats suivants :

<u>Section d'Investissement</u>	- 12 991.71 €
<u>Section de Fonctionnement</u>	+28 521.68 €

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité,

le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier municipal.

Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle n'y observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DÉLIBÉRATION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAUWET Alain, délibérant sur le Compte Administratif de l'assainissement 2021, dressé par Madame Annette VEITH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

<b><u>Fonctionnement</u></b>		<b><u>Investissement</u></b>	
Recettes	137 428.13 €	Recettes	34 236.00 €
Dépenses	108 906.64 €	Dépenses	47 207.71 €
Excédent 2021	28 521.68 €	Déficit 2021	12 971.71 €
Résultat N-1	75 875.66 €	Résultat N-1	21 339.55 €
Résultat cumulé	<b>104 397.34 €</b>	Résultat cumulé	<b>8 367.84 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'assainissement 2021.

## **AFFECTATION DE RESULTAT 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de résultat comptable de la section de fonctionnement du Budget de l'assainissement 2021.

Elle rappelle que le Compte Administratif 2021, qui vient d'être voté, fait apparaître les résultats suivants :

### **INVESTISSEMENT :**

* Excédent au 31-12-2020	21 339.55 €
* Déficit au 31/12/2021	12 971.71 €
* Excédent cumulé au 31/12/2021	<b>8 367.84 €</b>
* R.A.R. dépenses	70 056.50 €
* R.A.R. recettes	0 €

### **FONCTIONNEMENT :**

* Excédent au 31/12/2020	75 875.66 €
* Excédent au 31/12/2021	28 521.49 €
* Excédent cumulé au 31/12/2021	<b>104 397.34 €</b>

Après présentation du Compte Administratif 2021, Madame Annette VEITH, Maire, propose, étant donné qu'il y a un besoin de financement en investissement, d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 de la manière suivante :

**Investissement R/1068 Excédent fonctionnement** **61 688.66 €**

**Fonctionnement R/002 Excédent :** **42 708.68 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de l'assainissement comme ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 MSP**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres, les mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif, et fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement **+ 223 626.42 €**

Section de Fonctionnement

+ 22 258.55 €

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité,

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier municipal.

Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle n'y observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉLIBÉRATION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 MSP**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAUWET Alain, délibérant sur le Compte Administratif de la Maison de Santé 2021, dressé par Madame Annette VEITH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

<b><u>Fonctionnement</u></b>		<b><u>Investissement</u></b>	
Recettes	2 596.86 €	Recettes	710 505.35 €
Dépenses	10 338.31 €	Dépenses	486 878.35 €
Excédent 2021	22 258.55 €	Excédent 2021	223 626.42 €
Résultat N-1	0 €	Résultat N-1	- 351 773.51 €
Résultat cumulé	<b>22 258.55 €</b>	Résultat cumulé	<b>-128 147.09 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de la MSP 2021.

**AFFECTATION DE RESULTAT 2021 BUDGET MAISON DE SANTÉ**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de résultat comptable de la section de fonctionnement du Budget de la Maison de Santé 2021.

Elle rappelle que le Compte Administratif 2020, qui vient d'être voté, fait apparaître les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

* Résultat au 31/12/2020	- 351 773.51 €
* Excédent au 31/12/2021	223 626.42 €
* Déficit cumulé au 31/12/2021	<b>128 147.09 €</b>
* R.A.R. dépenses	94 009.56 €
* R.A.R. recettes	213 457.53 €

**FONCTIONNEMENT :**

* Résultat au 31/12/2020	0 €
(31 962.85 € affectés à l'investissement en 2021)	
* Excédent au 31/12/2021	22 258.55 €
* Excédent cumulé au 31/12/2021	<b>22 258.55 €</b>

Après présentation du Compte Administratif 2021, Madame Annette VEITH, Maire, propose, étant donné qu'il y a un besoin de financement en investissement, d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 de la manière suivante :

**Investissement R/1068 Excédent fonctionnement** 8 699.12 €

**Fonctionnement R/002 Excédent :** 13 559.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat de fonctionnement comme ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION VENTE DE CACHES-CONTAINERS**

Madame le Maire rappelle que suite à la mise en place du porte à porte des ordures ménagères des cache-containers ont été retirés et stockés à l'atelier municipal.

Elle informe les membres présents que la commune de VERDALLE serait intéressée par l'acquisition de cache containers pour une longueur de 10 mètres.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir émettre un avis sur la vente de ces cache-containers, au prix de 500 €.

Ouï cet exposé et après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De donner son accord pour la vente de modules qui ne sont plus utilisés (10 mètres) au prix de 500 € à la commune de VERDALLE,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION VENTE FICHES RANDONNÉES**

Madame le Maire rappelle que la commune a financé l'achat des fiches de randonnées (Chemin des Amoureux et Plo de Drulhe) ; ces dernières sont mises à disposition à l'accueil du secrétariat.

Elle informe les membres présents que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Tarn souhaiterait obtenir 30 fiches pour chaque randonnée de la commune.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir émettre un avis sur la vente de ces fiches

Ouï cet exposé et après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De donner son accord pour la vente de 60 fiches randonnées au prix de 0.30 € la fiche, soit 18 € au total au Comité Départemental,

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

### **DÉLIBÉRATION CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BASSIN GRAULHÉTOIS**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, en date du 4 février 2022, dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable (Inter'eau Sud Ouest tarnais), pour la Régie Communautaire de l'eau, de l'assainissement collectif du Bassin Graulhérois, pour

la signature d'un acte en la forme administrative visant à établir sur les parcelles B 1211 et B 1664 une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien à titre gratuit,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention de servitude de passage et de l'autoriser à la signer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisation en la forme administrative avec la Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du bassin graulhétois (RCEAC) sur les parcelles cadastrées B 1211 ET B 1664 de la commune,

AUTORISE Mme le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette servitude et tout document se rapportant à l'affaire.

RAPPELLE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité pour visa réglementaire conforme à la loi n) 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### **DÉLIBÉRATION MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier les effectifs de la collectivité compte tenu des nécessités de service et des organisations mises en place.

Aussi, Madame le Maire expose à l'assemblée :

Considérant le départ à la retraite d'un agent,

Il est proposé la transformation de poste suivante :

- **Suppression de l'emploi d'ATSEM – à temps complet – catégorie C – grade : ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe**
- 
- **Création de l'emploi « Agent polyvalent en milieu scolaire – à temps non complet 32/35<sup>e</sup> – grade : agent technique territorial**

Considérant la radiation des cadres suite à démission et rupture conventionnelle,

Il est proposé la **suppression** des emplois suivants :

- **Agent technique polyvalent – à temps complet – catégorie C – grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**
- **Agent d'accueil et de gestion administrative – à temps non complet 17/35<sup>e</sup> – catégorie C – grade : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant également les organisations mises en place et les fonctions de l'emploi de « Référent des services techniques »,

Considérant que l'agent qui occupe ces fonctions est inscrit sur liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Il est proposé la création de poste suivante :

- **Création de l'emploi de « Référent des services techniques » - à temps complet – catégorie C – grade : agent de maîtrise**

Le grade d'origine de l'agent est maintenu durant la période de stage réglementaire. Il sera supprimé à l'issue de cette dernière et à la date de son intégration dans le cadre d'emploi de promotion.

**Date d'effet : 08/03/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications, créations et suppressions de postes telles que présentées,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement du poste seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION FIPD Sécurisation 2022** **COMPLÉMENT VIDEO-PROTECTION**

Madame le Maire informe les membres présents que pour continuer à lutter contre la délinquance, vu la recrudescence des actes d'incivilité qui engendrent des dégradations dans certains secteurs de la commune, et à la demande des brigades de gendarmerie, il est envisagé d'implanter 3 caméras de vidéo-protection supplémentaires.

Zone 1 : City stade, terrain de tennis,

Zone 2 : Carrefour Rue du Théron Rue de la Bastide,

Zone 3 : Les Promenades et carrefour Rue Neuve.

Elle fait part de l'estimation reçue dont le montant des travaux s'élève à la somme de 24 524.00 € HT soit 29 428.80 € TTC.

Elle précise aux membres présents qu'une subvention peut être demandée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la vidéo-protection de la voie publique.

Elle précise que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 50% du coût total HT du projet.

Elle suggère au Conseil Municipal le taux de 50 %, étant donné que la commune se trouve en zone ZSP (prioritaire).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander une subvention :

au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la vidéo-protection de la voie publique au taux de **50%**,

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération 24 524.00 € HT

Subvention FIPD 2022 (50%) 12 262.00 €

Autofinancement commune 12 262.00 € HT 17 166.80 € TTC



MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**DÉLIBÉRATION RAJOUT CRÉDITS PROGRAMME N° 372 « étude agrandissement cantine » AVANT VOTE DU BUDGET 2022**

Madame le Maire informe les membres présents que lors du vote du Budget Communal 2021, 10 500 € avaient été prévus au programme N°372« Etude agrandissement cantine ».

Des factures de travaux ont été réglées à ce programme (honoraires architecte et AMO) pour un montant de 4 464 € TTC.

Afin de pouvoir continuer à régler les factures à venir, il serait nécessaire de rajouter des crédits avant le vote du budget 2022, à ce programme, à hauteur de : 20 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rajouter la somme de 20 000 € au programme 372 « étude agrandissement cantine » afin de pouvoir régler les factures reçues avant le vote du Budget Communal 2022.

**DÉLIBÉRATION AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 20 JUILLET 2020**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 juillet 2020, l'autorisation permanente de poursuites a été donnée au responsable de la trésorerie de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX.

Étant donné que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune ne dépend plus de la trésorerie de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, mais du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES, il convient de délibérer à nouveau en ce sens.

Madame le Maire rappelle, donc, qu'en matière de recouvrement des produits locaux, le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, permet à l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour mettre en œuvre les procédures d'exécution forcées (oppositions à tiers détenteurs, saisies).

Cette autorisation permanente et générale de poursuite, accordée par l'ordonnateur à son comptable est personnelle et doit être renouvelée en cas de changement de mandat.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'autorisation permanente de poursuites.

Après délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPATBLE DE CASTRES, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

### **DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS**

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;

- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Administrative	Rédacteur

Nombre de bénéficiaires : 2

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 3<sup>ème</sup> catégorie soit 868.16 € assorti du coefficient 5.

Le crédit global de l'IFCE sera donc de  $(868,16 * 5) / 12 * 2$  soit 723.46 €.

### **Article 2 :**

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Article 3 :**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

### **Article 4 :**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

### **Article 5 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

## **Article 6 :**

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DÉLIBÉRATION FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AIDE UKRAINE**

Madame le Maire fait part aux membres présents de l'information reçue de l'AMF (Association des Maires de France) le vendredi 4 mars dernier concernant un fonds pour centraliser les dons des collectivités territoriales en soutien à l'Ukraine.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux victimes de catastrophes ou de conflits. Elle précise que la FACECO a ouvert un fond de concours spécial pour aider les réfugiés en Ukraine.

En outre elle demande si le conseil souhaite soutenir cette cause.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

- De verser la somme de 4 000 € au FACECO, à inscrire au 6574, avant le vote du budget 2022,
- De prévoir, au budget du CCAS (réunion du 16 mars prochain) la somme de 4 000 € pour aider les réfugiés ukrainiens qui viendraient sur notre commune (kits d'installation, bons alimentaires, vêtements...).

## **QUESTIONS DIVERSES**

Éclairage public : Madame le Maire indique qu'une économie de 8 000 € a été réalisée suite au changement des ampoules en led (2020/2021), en précisant que la moitié des ampoules du village ont été remplacées sur cette période, la 2<sup>ème</sup> tranche a été réalisée en juin 2021.

19 mars 2022 : La cérémonie « Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc » aura lieu à SOUAL à 11 heures, organisée par la FNACA.

Ramassage des déchets sur la commune : Mme le Maire informe les élus qu'un article est paru dans La Dépêche et sur Face Book au sujet de l'action menée par Céline AUSSENAC.

Elle précise que d'autres personnes l'ont contactées et qu'elles souhaitent refaire cette action toutes ensemble.

Josette ALQUIER indique qu'elle a contacté les enseignants à l'école et que les enseignants sont intéressés pour faire participer les enfants à cette action, au printemps ; elle doit définir une date avec la directrice de l'école. Alain CAUWET précise que la journée nationale existe (le samedi 21 mai 2022). La mairie fournira les gants et les sacs.

Tableaux tours de garde élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 : Mme le Maire fait le point sur les créneaux horaires de chaque élu.

Commission Tourisme CCSA : Anne SIRI a assisté à une réunion, la commission a créé un nouveau logo pour l'OT

Commission Ordures Ménagères CCSA : Josette ROUSSEL fait le compte rendu de la dernière réunion, elle aborde les sujets d'actualité comme :

Broyeur de branches en location, récupération pneus agricoles, des nouvelles étiquettes qui seront distribuées pour le tri ; des caractérisations ont été effectuées sur différentes tournées (le coût est plus important quand les résultats ne sont pas bons), mise à disposition gratuite de composteurs en plastique tous les huit ans, projet de territoire...

Réunion Patrimoine : Jean-Jacques HAUTIN indique qu'il a participé à la réunion à SAINT-GERMAIN, une personne de la CCSA va répertorier prochainement le patrimoine sur le territoire de la CCSA.

Bibliothèque : Une Journée d'animation sera organisée par la CCSA pour remercier les bénévoles de la bibliothèque. Cette manifestation est prévue le 18 mars prochain.

Conseil d'école : Josette ALQUIER informe les élus que le conseil d'école aura lieu le 8 mars à 18 heures.

Elle rajoute que des visites sont prévues aussi dans le cadre de l'extension de la cantine.

Classe défense : Alain CAUWET indique qu'une classe défense a été créée au lycée Barral CASTRES (charte parcours du combattant, centenaire de la société et de la Légion d'honneur à PARIS).

Goudronnage Rue de la Bouriette : Patrick VIALA indique qu'il aura lieu dès que le temps le permettra.

Commission juridique et finances CCSA : Aristide APATOUT fait le compte rendu de la réunion de la semaine dernière, Il précise que les comptes de la communauté de communes sont sains

Il donne les dates de la fête des producteurs (vendredi 29 juillet 2022) et de la fête du Poumpet et des producteurs (vendredi 26 août 2022) ; il compte sur les élus pour aider à ranger le matériel à la fin de ces manifestations.

Sophie BAUDOUI, Stéphanie DA TRAVESSA, Jean-Jacques HAUTIN s'associent à lui pour l'organisation de ces deux soirées.

Randonnée Les Amis du Sémal : 12 juin 2022

Fêtes organisées par le Comité des Fêtes : Sophie BAUDOUI donne les dates de la Fête de l'été (2 juillet) et de la Fête de la Musique (21 juin).

Mme le Maire précise que le feu d'artifice aura lieu le jour de la fête de l'été, le 2 juillet 2022.

Fin de séance à 22 heures 30

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 11 avril 2022 à 20h30